



LE PRÉFET DU GARD

LE PRÉFET DE LA LOZÈRE

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard**
Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques
Réf. : chrono SEMA 2011/
Affaire suivie par : Brigitte Château
Tél. : 04.66.62.63.61
Mél : brigitte.chateau@gard.gouv.fr

ARRETE INTERPREFECTORAL N° 2011130-0005
Portant composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE des Gardons

**Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Le préfet de la Lozère, Officier de l'Ordre National du Mérite,
Officier du Mérite Agricole,**

Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 210-1, L. 211-1, L. 212-1 à L. 212-11 relatifs aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles R. 212-29 à R. 212-34 relatifs aux commissions locales de l'eau ;

Vu la circulaire du 30 janvier 2004 relative aux contrats de rivière et de baie ;

Vu l'arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin du 20 novembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée ;

Vu l'arrêté interpréfectoral Gard-Lozère n°93-02107 du 13 septembre 1993 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le bassin versant des Gardons ;

Vu l'arrêté interpréfectoral Gard-Lozère n°01-00437 du 27 février 2001 approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux des Gardons ;

Vu l'arrêté interpréfectoral Gard-Lozère n°2008-205-5 du 23 juillet 2008 portant composition de la commission locale de l'eau du SAGE des Gardons ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral Gard-Lozère n°2008-205-6 du 23 juillet 2008 portant composition du Comité de Rivière des Gardons ;

Vu la délibération de la Commission Locale de l'Eau du SAGE des Gardons en date du 16 septembre 2009 décidant du lancement de la révision du SAGE ;

Considérant que la mise en révision du SAGE nécessite l'actualisation de la composition de la commission locale de l'eau ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Gard et du secrétaire général de la préfecture de Lozère,

ARRETENT

Article 1^{er} :

Les arrêtés inter-préfectoraux Gard-Lozère n° 2008-205-5 portant composition du Comité de Rivière des Gardons, et n° 2008-205-6 du 23 juillet 2008 portant composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE des Gardons sont abrogés.

Article 2 :

La Commission Locale de l'Eau (CLE) chargée de la révision et du suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant des Gardons est arrêtée comme suit :

1 - Collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

• Représentants de la région et des départements

Représentants du conseil régional Languedoc-Roussillon :

- M. Jean-Paul BORE
- M. Fabrice VERDIER

Représentants du conseil général du Gard :

CANTON	REPRESENTANT
Saint Jean du Gard	M. Lucien AFFORTIT
Lédignan	Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT
Anduze	Mme Geneviève BLANC
Vézénobres	M. Gérard GAROSSINO
Lasalle	M. Rémi MENVIEL

Représentant du conseil général de la Lozère :

CANTON	REPRESENTANT
Barre des Cévennes	Mme Michèle MANOA

• **Représentants des communes du Gard**

COMMUNE	REPRESENTANT
Comps	M. Jacques LEROY
Saint Dézéry	M. Michel POINDRON

• **Représentants des établissements publics locaux**

ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL	REPRESENTANT
Communauté d'agglomération Nîmes métropole	M. Jacques BOLLEGUE
Communauté de communes de l'Uzège	M. Bernard COMTE
Communauté de communes du Pont du Gard	M. Gérard PEDRO
Communauté de communes Leins Gardonnenque	M. Georges GAL
Communauté de communes de la Région de Vézénobres	M. Claude BONNAFOUX
Communauté de communes Autour d'Anduze	M. Alain BEAUD
Communauté d'agglomération du Grand Alès-en-Cévennes	M. Claude CHAPON
	M. Philippe RIBOT
Communauté de communes Pays du Grand'Combien	M. Joseph PEREZ
Communauté de communes de la Cévenne des Hauts Gardons	M. Gérard CROUZAT
Communauté de communes de la Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes	M. Eric BESSAC
Communauté de communes de la Vallée Borgne	M. François ABOU
Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion Equilibrée (SMAGE) des Gardons	M. Jacques LAYRE
Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Sud du Gard	M. Bernard CLEMENT
Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) Uzège Pont du Gard	M. Christian CHABALIER
Syndicat mixte Pays des Cévennes	M. Max ROUSTAN
Syndicat mixte d'aménagement et de conservation de la vallée du Galeizon	M. Yannick LOUCHE
Syndicat mixte d'aménagement, de protection, de mises en valeur du massif et des gorges du Gardon	Mme Lydie LINGLIN
Syndicat des eaux de Tornac – Massillargues - Atuech	M. Olivier JAUSSAUD
Syndicat d'Adduction d'Eau de l'Avène	M. François GILLES

2 - Collège des usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations

ORGANISME	REPRESENTANT
Chambre d'agriculture du Gard	M. Patrick FABRE
Chambre d'agriculture de la Lozère	M. Jean FLAYOL
Fédération régionale de la coopération vinicole Languedoc Roussillon - Antenne du Gard	M. Vincent TROUILLAS
Fédération Gardoise des Vignerons Indépendants	M. Sylvain OZIL
Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural (CIVAM) Bio Gard	M. Patrick VANUXEEM
Chambre de Commerce et d'Industries (CCI) Alès-Cévennes	M. Frédéric LACROZE

Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux (UNICEM)	M. Bruno MAESTRI
Association Syndicale Autorisée (ASA) du canal d'irrigation du Mazauric	M. Jean-Claude MARTIN
Association Syndicale Autorisée (ASA) du canal d'irrigation de Beaucaire	M. Laurent BERNAVON
Gard Nature	M. Jean-Laurent HENTZ
Fédération des Associations Cévenoles Environnement Nature (FACEN)	M. Joseph ROCHELEMAGNE
Association Migrateurs Rhône-Méditerranée (MRM)	M. Jonathan DELHOM
Club Cévenol	M. Christian REBOTIER
Association Nature et Progrès Gard	M. Louis JULIAN
Fédération du Gard pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	M. Yves MEJEAN
Fédération de la Lozère pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	M. Michel DELPORTE
Comité départemental du tourisme du Gard	M. Claude REZZA
Fédération de l'Hôtellerie de Plein Air Languedoc-Roussillon	M. David ISSARTE
Comité Départemental du Gard de Canoë-kayak	M. William BRISSON
La Bambouseraie	Mme Muriel NEGRE
Consommation, Logement, Cadre de vie (CLCV)	M. Jean-François DIDON LESCOT

3 - Collège des représentants de l'Etat et établissements publics

ORGANISME
M. le Préfet du Gard, représenté par M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard
M. le Préfet de la Lozère, représenté par M. le Directeur Départemental des Territoires de la Lozère
M. le Préfet coordonnateur de bassin Rhône Méditerranée, représenté par Mme la Directrice Régionale de L'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon
M. le Directeur de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse ou son représentant
M. le Délégué régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant
M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, Délégation Territoriale du Gard ou son représentant
M. le Président du Parc National des Cévennes ou son représentant

Article 3 :

La durée du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années à compter de la date du présent arrêté.

Leur mandat prend fin s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

Article 4 :

Le Président de la Commission Locale de l'Eau est élu parmi les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics locaux et par les représentants de ce collège.

Article 5 :

La Commission se réunit à l'initiative de son Président une fois élu.

Elle établit ses règles de fonctionnement en respect des dispositions réglementaires.

En fonction de l'ordre du jour, toute personne qualifiée peut être associée aux travaux de la Commission sans voix délibérative.

Article 6 :

La CLE des Gardons tient lieu de Comité de Rivière pour la mise en œuvre et la révision du contrat de rivière des Gardons.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une communication dans la presse locale. Il est publié sur le site internet des deux préfectures, au recueil des actes administratifs et sur le site internet Gesteau : <http://www.gesteau.eaufrance.fr/>.

Article 9 :

Les secrétaires généraux des préfectures de la Lozère et du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la Commission.

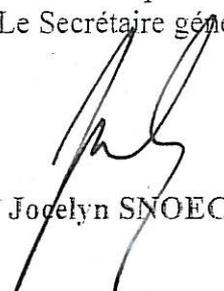
Fait à Nîmes, le 10 MAI 2011

Fait à Mende, le 10 MAI 2011

Le Préfet du Gard
Pour le Préfet,
la secrétaire générale


Martine LAQUIEZE

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général


Jocelyn SNOECK